

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

Mme Guégot, M. Decool, Mme de La Raudière, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER,
Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Poisson, M. Salen, Mme Schmid, M. Sturni, M. Teissier, M. Tetart et M. Wauquiez

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« personne »,

insérer le mot :

« présumée ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, après le mot :

« auteur »

insérer le mot :

« présumé ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« victime »,

insérer le mot :

« présumée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit simplement de prendre en compte le principe de présomption d'innocence.